

Barème des prestations familiales servies aux familles au 1^{er} avril 2018 en métropole, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy et à Saint-Martin

Au 1^{er} avril 2018, le taux de revalorisation de la BMAF est fixé à 1 %. Le montant de la BMAF, en pourcentage duquel sont fixées les prestations familiales, est donc porté de 407,84 € au 1^{er} avril 2017 à 411,92 € au 1^{er} avril 2018.

I – LES ALLOCATIONS FAMILIALES, LA MAJORATION POUR AGE ET L'ALLOCATION FORFAITAIRE

I.1 Le montant des allocations familiales (par famille) et de ses deux composantes

Montants du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018			
Ressources	Inférieur ou égal à	Inférieur ou égal à	Supérieur
2 enfants	67 542 euros	90 026 euros	90 026 euros
3 enfants	73 170 euros	95 654 euros	95 654 euros
4 enfants	78 798 euros	101 282 euros	101 282 euros
5 enfants	84 426 euros	106 910 euros	106 910 euros
Montants du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019			
Montant en euros	Montant maximal	Montant intermédiaire	Montant minimal
AF 2 enfants	131,16 euros	65,59 euros	32,79 euros
AF 3 enfants	299,20 euros	149,60 euros	74,81 euros
AF 4 enfants	467,25 euros	233,62 euros	116,82 euros
AF 5 enfants	635,29 euros	317,65 euros	158,83 euros
Majoration âge	65,59 euros	32,79 euros	16,40 euros
Forfait AF	82,94 euros	41,47 euros	20,74 euros

Les allocations familiales pour un seul enfant à charge dans les DOM servies au titre de l'article L 755-11, 2^{ème} alinéa.

Départements outre-mer	1^{er} avril 2018
Les allocations familiales pour un enfant	24,10 euros
Majoration de + de 11 ans	15,13 euros
Majoration de + de 16 ans	23,25 euros

II – LA PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

II.1 Prime à la naissance, prime à l'adoption, allocation de base

Pour les enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} avril 2018

Allocation de base à taux plein		
Du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019		184,62 euros
Ressources du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018		
Enfants à charge	Monoactif	Biactif/monoparent
1 enfant	30 086 euros	38 223 euros
2 enfants	35 511 euros	43 648 euros
3 enfants	40 936 euros	49 073 euros
4 enfants	46 361 euros	54 498 euros

Prime à la naissance, Prime à l'adoption Allocation de base à taux partiel		
Montants du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019		
Prime à la naissance	923,08 euros	
Prime à l'adoption	1846,15 euros	
AB à taux partiel	92,31 euros	
Ressources du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018		
Enfants à charge	Monoactif	Biactif/monoparent
1 enfant	35 944 euros	45 666 euros
2 enfants	42 426 euros	52 148 euros
3 enfants	48 908 euros	58 630 euros
4 enfants	55 390 euros	65 112 euros

Pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} avril 2018

Allocation de base à taux plein		
Du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019		170,71 euros
Ressources du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018		
Enfants à charge	Monoactif	Biactif/monoparent
1 enfant	26 236 euros	34 673 euros
2 enfants	31 483 euros	39 920 euros
3 enfants	37 780 euros	46 217 euros
4 enfants	44 077 euros	52 514 euros

Prime à la naissance, Prime à l'adoption Allocation de base à taux partiel		
Montants du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019		
Prime à la naissance	941,66 euros	
Prime à l'adoption	1 883,31 euros	
Allocation de base à taux partiel	85,36 euros	
Ressources du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018		
Enfants à charge	Monoactif	Biactif/monoparent
1 enfant	31 345 euros	41 425 euros
2 enfants	37 614 euros	47 694 euros
3 enfants	45 137 euros	55 217 euros
4 enfants	52 660 euros	62 740 euros

II.2 Prestation partagée d'éducation de l'enfant et complément de libre choix d'activité

PREPARE	Montant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019
taux plein	396,01 euros
taux partiel < 50 %	256,01 euros
taux partiel entre 50 et 80 %	147,67 euros

La PREPARE est applicable à l'ensemble des enfants à compter du 1^{er} janvier 2018. Toutefois en cas de naissances multiples d'au moins trois enfants, les familles continuent à ouvrir droit au CLCA au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020, lorsque les enfants sont nés entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 décembre 2014.

PREPARE majorée	Montant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019
	647,30 euros

II.4 Complément de libre choix du mode de garde

Montants de la prise en charge du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019			
Enfants à charges	Montant des ressources du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018		
	Inférieur ou égal à	Inférieur ou égal à	Supérieur à
1 enfant	20 550 euros	45 666 euros	45 666 euros
2 enfants	23 467 euros	52 148 euros	52 148 euros
3 enfants	26 384 euros	58 630 euros	58 630 euros
CMG en cas d'emploi direct			
Age de l'enfant	Montant maximal	Montant intermédiaire	Montant minimal
Moins de 3 ans	467,41 euros	294,73 euros	176,82 euros
De 3 ans à 6 ans	233,71 euros	147,39 euros	88,41 euros
CMG association ou entreprise employant une assistante maternelle			
Age de l'enfant	Montant maximal	Montant intermédiaire	Montant minimal
Moins de 3 ans	707,3 euros	589,42 euros	471,55 euros
De 3 ans à 6 ans	353,66 euros	294,71 euros	235,78 euros
CMG association ou entreprise employant une garde à domicile ou recours à une micro-crèche			
Age de l'enfant	Montant maximal	Montant intermédiaire	Montant minimal
Moins de 3 ans	854,69 euros	736,77 euros	618,89 euros
De 3 ans à 6 ans	427,35 euros	368,39 euros	309,45 euros

III - LES AUTRES PRESTATIONS FAMILIALES

III.1 Complément familial et montant majoré du complément familial

Complément familial		
Métropole	170,71 euros	
Outre-mer	121,90 euros	
Ressources du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018		
Enfants à charge	Monoactif	Biactif/monoparent
1 enfant	26 236 euros	34 673 euros
2 enfants	31 483 euros	39 920 euros
3 enfants	37 780 euros	46 217 euros
4 enfants	44 077 euros	52 514 euros

Montant majoré du complément familial		
Métropole	256,09 euros	
Outre-mer	176,37 euros	
Ressources du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018		
Enfants à charge	Monoactif	Biactif/monoparent
1 enfant	13 120 euros	17 338 euros
2 enfants	15 744 euros	19 962 euros
3 enfants	18 893 euros	23 111 euros
4 enfants	22 042 euros	26 260 euros

III.2 Allocation de soutien familial

Allocation de soutien familial	1^{er} avril 2018
Taux plein	153,70 euros
Taux partiel	115,30 euros

III.3 Allocation de rentrée scolaire

Allocation de rentrée scolaire	1^{er} avril 2018
6 - 10 ans	367,73 euros
11 - 14 ans	388,02 euros
15 - 18 ans	401,47 euros
Ressources du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018	
1 enfant	24 453 euros
2 enfants	30 096 euros
3 enfants	35 739 euros
4 enfants	41 382 euros

III.4 Allocation journalière de présence parentale et complément forfaitaire pour frais

Allocation journalière de présence parentale	1 ^{er} avril 2018
Couple	43,58 euros
Personne seule	51,77 euros

Complément forfaitaire pour frais		Montants
1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019		111,44 euros
Ressources du 1 ^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018		
Enfants à charge	Monoactif	Biactif/monoparent
1 enfant	26 236 euros	34 673 euros
2 enfants	31 483 euros	39 920 euros
3 enfants	37 780 euros	46 217 euros
4 enfants	44 077 euros	52 514 euros

III.5 Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

Allocation éducation enfant handicapé	Montant couples	Majoration parent isolé	Montants isolé
allocation de base	131,81 euros	-	131,81 euros
complément 1 ^{ère} catégorie	98,86 euros	-	98,86 euros
complément 2 ^{ème} catégorie	267,75 euros	+ 53,55 euros	321,3 euros
complément 3 ^{ème} catégorie	378,97 euros	+ 74,15 euros	453,12 euros
complément 4 ^{ème} catégorie	587,27 euros	+ 234,79 euros	822,06 euros
complément 5 ^{ème} catégorie	750,56 euros	+ 300,70 euros	1051,26 euros
complément 6 ^{ème} catégorie	1118,56 euros	+ 440,75 euros	1559,31 euros

III.6 Prime de déménagement

Prime de déménagement	1 ^{er} avril 2018
Maximum	988,61 euros
Par enfant au-delà du troisième	+ 82,38 euros

Le barème des prestations familiales servies à Mayotte au 1^{er} avril 2018

Barème des allocations familiales du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018

Nombre enfants à charge	Montants en euros
2 enfants	115,50 euros
3 enfants	160,36 euros
4 enfants	179,43 euros
par enf. sup.	+ 19,07 euros

Barème des allocations familiales du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019

Nombre enfants à charge	Montants en euros
2 enfants	120,94 euros
3 enfants	172,80 euros
4 enfants	191,87 euros
par enf. sup.	+ 19,07 euros

Les AF pour un seul enfant à charge

- pour les allocataires qui avaient déjà un droit ouvert avant le 1^{er} janvier 2012

Montant au 1 ^{er} avril 2018	57,28 euros
---------------------------------------	-------------

- pour les allocataires dont le droit a été ouvert à compter du 1^{er} janvier 2012

Période	Montants en euros
Du 1 ^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018	40,20
Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019	34,89

Barème de l'allocation de rentrée scolaire

Allocation de rentrée scolaire	1 ^{er} avril 2018
Ecole primaire	369,57 euros
Collège	389,96 euros
Lycée	403,48 euros
Ressources du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018	
1 enfant	30 214 euros
2 enfants	32 961 euros
3 enfants	35 708 euros
4 enfants	38 455 euros

Barème du complément familial et de son montant majoré

Complément familial	
Montants au 1^{er} avril 2018	98 euros
Ressources du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018	
Enfants à charge	Monoactif Biactif/monoparent
1 enfant	30 214 euros
2 enfants	32 961 euros
3 enfants	35 708 euros
4 enfants	38 445 euros
Montant majoré du complément familial	
Montants au 1^{er} avril 2018	137,21 euros
Ressources du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018	
Enfants à charge	Monoactif Biactif/monoparent
1 enfant	15 700 euros
2 enfants	16 480 euros
3 enfants	17 853 euros
4 enfants	19 226 euros

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé

Allocation éducation enfant handicapé	Montants
Allocation de base	131,81 euros
Compléments à l'AEEH	
- 1 ^{ère} catégorie	98,86 euros
- 2 ^{ème} catégorie	267,75 euros
- 3 ^{ème} catégorie	378,97 euros
- 4 ^{ème} catégorie	587,27 euros
- 5 ^{ème} catégorie	750,56 euros
- 6 ^{ème} catégorie	1 118,56 euros
Majoration pour parent isolé (MPI)	
MPI - 2 ^{ème} catégorie	53,55 euros
MPI - 3 ^{ème} catégorie	74,15 euros
MPI - 4 ^{ème} catégorie	234,79 euros
MPI - 5 ^{ème} catégorie	300,70 euros
MPI - 6 ^{ème} catégorie	440,75 euros